

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 et 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'Union européenne** (ci-après « UE ») est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :  
AMBITION PLANETE VERTE

Identifiant d'entité juridique :  
969500CEBWHCNXTDAB22

## Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**X** Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : 75%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** :    %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

**Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence SOLACTIVE EUROPE US MID CAP 50-50 INDEX NTR (SEUUS50N Index), sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active, dynamique et de convictions, en investissant dans des entreprises, sélectionnées par le biais de critères extra-financiers et dont les activités principales ont un impact positif pour la planète.

Les activités de ces entreprises portent notamment sur un ou plusieurs des 3 grands secteurs environnementaux que sont les énergies alternatives (la transition énergétique, la réduction des gaz à effet de serre...), les nouvelles technologies (l'efficacité énergétique, le changement climatique...) et l'économie circulaire (la gestion et le traitement des eaux, des déchets, le recyclage...) ainsi que la chaîne de valeur associée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.

### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Sustainalytics, notre fournisseur de données extra-financières, attribue un pourcentage du chiffre d'affaires (ci-après « CA ») dédié pour chacun des 8 critères environnementaux, permettant de classer les entreprises selon leur intensité verte, c'est-à-dire leur impact positif pour la planète.

Cette classification d'éco-activité définit les bornes d'allocation de l'OPCVM :

- Entre 50 et 100% du CA, la poche dite « pure d'éco-activités » où l'activité principale de la société a un impact immédiat sur l'environnement, représente de 20% à 100% des encours de l'OPCVM.

- Entre 10 et 50% du CA, la poche dite « d'éco-activités » où la transition environnementale est déjà à un stade avancé, représente de 0% à 80% des encours de l'OPCVM.

- Entre 0 et 10% du CA, la poche dite « de diversification » où l'équipe de gestion a identifié une reconversion stratégique de l'entreprise en faveur du développement durable, représente de 0% à 25% des encours de l'OPCVM.

L'OPCVM ne bénéficie pas d'un label ISR. Toutefois, le taux minimal d'analyse extra-financière du portefeuille est de 90% et porte uniquement sur l'investissement en actions. Dans l'univers d'entreprises ayant une « intensité verte », l'analyse qualitative permet de sélectionner puis de valider le choix de valeurs. L'OPCVM est investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés.

Afin de contribuer aux objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, il est prévu que l'OPCVM réalise des investissements dans 90 activités économiques éligibles selon le Règlement Taxonomie (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, etc).

### ● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'approche retenue a été définie afin de respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du Do Not Significantly Harm, ci-après « DNSH »), Dauphine AM utilise deux filtres :

- le premier filtre DNSH repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (ci-après « les PAI ») de l'Annexe 1, Tableau 1 des Regulatory Technical Standards (ci-après « les RTS »). Dauphine AM prend déjà en compte des PAI spécifiques dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

- le second filtre DNSH vérifie qu'une société ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur.

### ***Comment les indicateurs des PAI ont-ils été pris en considération ?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre DNSH lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée***

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG de Sustainalytics. L'outil de notation évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données externes (Bloomberg, médias, recherche sell-side etc.)

En outre, la notation ESG est complétée par une veille trimestrielle des controverses sur les titres vifs. Les controverses sont des incidents auxquels font face les entreprises comme des accidents industriels liés à la pollution ou encore des pratiques anticoncurrentielles, agissant à terme sur l'évolution de la valorisation de la société.

Sustainalytics évalue la gravité des différentes controverses dont la notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal). Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans le portefeuille génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie dans les 15 jours ouvrés qui suivent.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les PAI sur les facteurs de durabilité ?

**X** Oui, comme indiqué dans la section « Stratégie d'investissement », Dauphine AM prend en compte les indicateurs obligatoires des PAI conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS et s'appuie sur une des politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses.



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin de réaliser son objectif d'investissement, l'OPCVM est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des actions, en direct.

Dans un univers de valeurs américaines (principalement S&P 500, Russell 3000, et Stoxx North America 600) et européennes (principalement FTSE 350, Stoxx Europe 600 et SBF 120), un filtre d'exclusion est appliqué afin d'éliminer toutes entreprises ayant une activité en liaison directe avec les hydrocarbures, l'armement et le tabac.

Le processus de gestion repose sur une approche thématique fondée sur des Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU : eau propre et assainissement, énergie propre et à coût abordable, villes et communautés durables, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, vie aquatique et terrestre.

Dans un deuxième temps, un filtre de « liquidité » permet de déterminer si les volumes d'actions quotidiens d'une société négociée sur le marché sont suffisants pour acheter et vendre le titre sans influencer significativement le cours de bourse. Pour ce faire, le « flottant » (portion du capital de la société introduit en bourse) est pris en considération pour exclure des sociétés cotées dont le flottant est inférieur à 300M€.

La gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers ESG pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement.

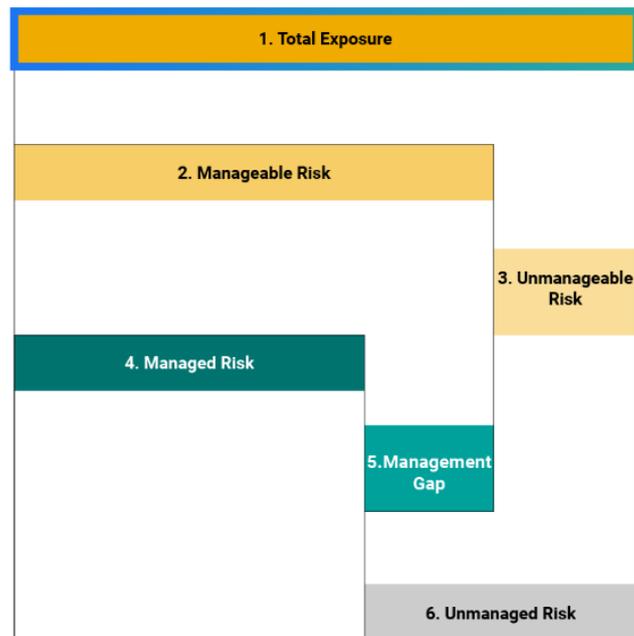
Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notation et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque en fonction de leurs risques ESG non gérés : négligeable (0-10), faible (10-20), modéré (20-30), élevé (30-40) et sévère (40+).

La notation est calculée selon un processus en 6 étapes :

- 1- *Périmètre complet* : Sustainalytics commence par additionner tous les risques ESG de l'entreprise,
- 2- *Risque gérable* : Sustainalytics détermine dans quelle mesure l'entreprise atténue son exposition à ces risques ESG et le soustrait du périmètre complet,
- 3- *Risque ingérable* : pour certaines entreprises, une partie de leurs risques ESG est considérée comme ingérable. Par exemple, une compagnie pétrolière n'est pas en mesure d'éliminer complètement tous ses risques liés aux émissions de carbone, de sorte que cela est pris en compte dans le calcul final du risque non géré,
- 4- *Gestion des risques* : le score de l'entreprise est amélioré en fonction de ses politiques, programmes et pratiques,
- 5- *Lacunes en matière de gestion* : les controverses ont un effet d'actualisation sur le score de l'entreprise car elles montrent que les programmes et les politiques de l'entreprise n'ont pas été complètement efficaces.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

6- *Calcul du risque non géré* : addition des risques ESG d'une entreprise aboutissant à une note.



Par la suite, un filtre extra-financier sélectionne les valeurs en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires (ci-après « CA ») réalisé au sein de 8 critères environnementaux (l'efficacité énergétique, les bâtiments éco-responsables, les transports verts, la réduction de la pollution, les énergies renouvelables, l'eau, l'agriculture durable et la gestion des ressources), sur la base des données fournies par Sustainalytics sur les sociétés de l'univers restant. Ces critères sont donnés à titre d'exemples et pourront évoluer dans le temps.

Sustainalytics attribue un pourcentage du CA dédié pour chacun des 8 critères environnementaux permettant de la classer selon son « intensité verte », c'est-à-dire son impact positif pour la planète.

Une veille trimestrielle des controverses est effectuée.

Dans l'univers d'entreprises ayant une « intensité verte », l'analyse qualitative et selon des critères financiers va permettre de sélectionner puis de valider le choix de valeurs. L'OPCVM sera investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés.

Il s'agit d'analyser en profondeur :

- la croissance du CA et le compte d'exploitation de la société (la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles) ;
- la structure de son bilan (son niveau d'endettement) ;
- la valorisation de l'entreprise (RSI (Relative Strength Index), Beta, volatilité, P/E).

Une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion détermine le niveau d'exposition aux actions. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'OPCVM applique la politique d'exclusion de Dauphine AM qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles de Dauphine AM sur le charbon et le tabac (le détail est disponible dans la politique d'investissement durable de Dauphine AM figurant sur le site internet [DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs \(dauphine-am.fr\)](https://www.dauphine-am.fr/Des-convictions-au-service-de-la-gestion-de-vos-actifs)).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination de 20% des moins bonnes notations ESG cet univers.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

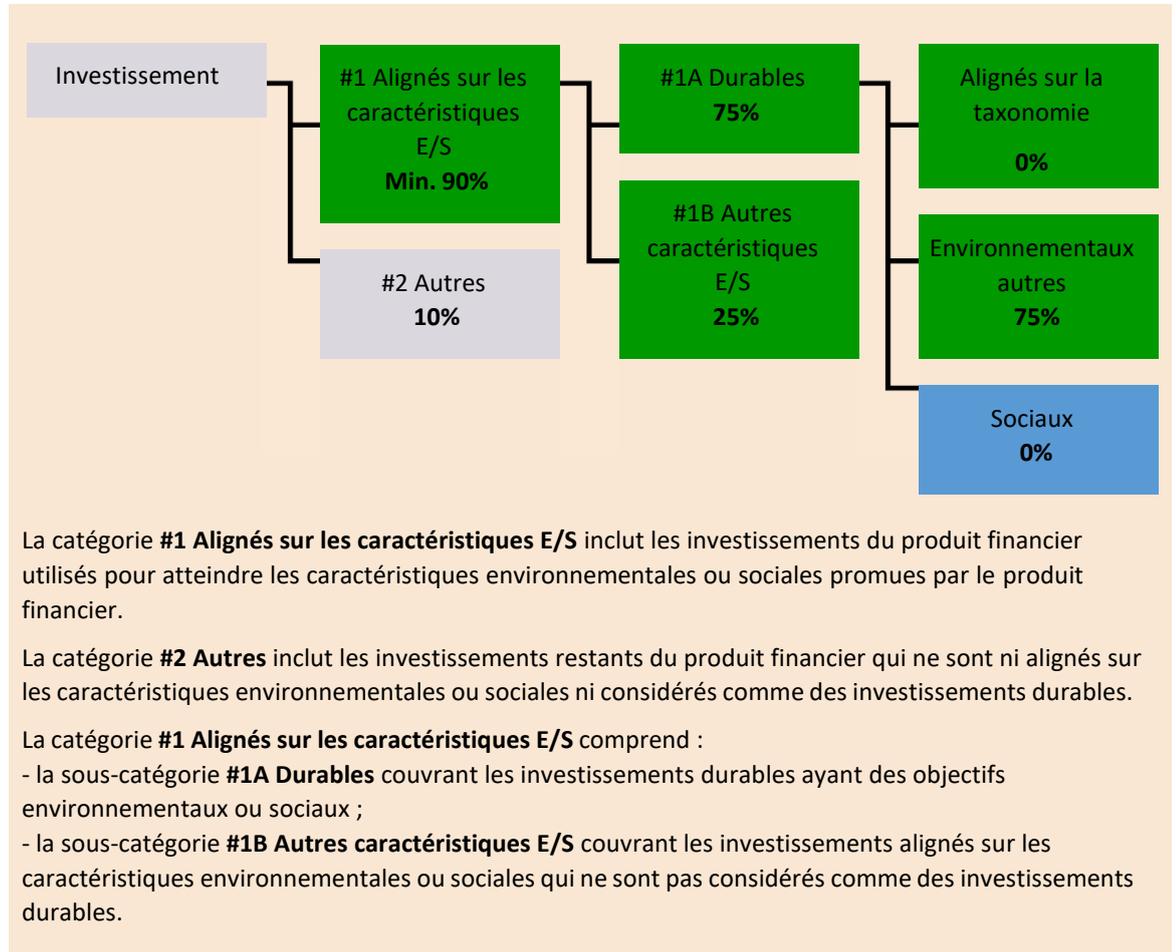
L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de Sustainalytics. Dans la dimension gouvernance, Sustainalytics évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme. Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : « Pot de vin et corruption » et « Relations avec la communauté – gouvernance d'entreprise ».



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues. En outre, l'OPCVM s'engage à détenir un minimum de 75% d'investissements durables. Les exigences du Règlement Taxonomie seront intégrées dans le processus d'investissement de l'OPCVM de manière progressive. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille qui sera disponible dès que possible.



L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés actions de sociétés de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs.
- De 0% à 10% en instruments de taux de tous émetteurs souverains, publics ou privés, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes notations.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro telles que les devises USD, GBP, CHF SEK, DKK, NOK, JPY, CAD, AUD, et SGD.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPCVM.

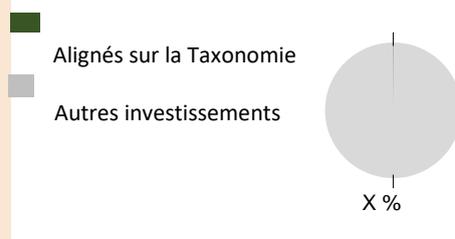


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental car nous ne disposons pas encore de données sur l'alignement à la taxonomie de la part des entreprises.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

### 1. Investissements alignés sur la Taxonomie comprenant les obligations souveraines



### 2. Investissements alignés sur la Taxonomie excluant les obligations souveraines\*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPCVM n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non, le SOLACTIVE EUROPE US MID CAP 50-50 INDEX NTR (SEUUS50N Index) est un indice calculé et publié par Solactive regroupant les principales moyennes capitalisations boursières américaines et européennes. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant et rebalancé trimestriellement. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOEWT0>. Il n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

En revanche, la note Sustainalytics et le taux de couverture ESG de l'OPCVM sont comparés avec l'indicateur de référence.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

[DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs \(dauphine-am.fr\)](https://www.dauphine-am.fr)